



EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022	
Reçu en préfecture le 08/12/2022	
Publié le 08/12/2022	
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_14-DE	

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-14

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Restauration Scolaire - Nouvelle Grille Tarifaire

Monsieur le Président expose rappelle à l'assemblée que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération D-05122023-13 du 5 Décembre 2022 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

Les propositions sont les suivantes :

Proposition 1 :

Tranches	Quotient Familial	Prix
1	- 450€	1€
2	451 à 600€	1€
3	601 à 900€	1€
4	901 à 1200€	3.40€
5	+ 1200€	3.60€

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 032-200034726-20221205-D05122022_14-DE

Proposition 2 :

Tranches	Quotient Familial	Prix
1	- 450€	1€
2	451 à 600€	1€
3	601 à 900€	1€
4	901 à 1200€	3.50€
5	+ 1200€	3.70€

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire :

- Proposition 1 : 7 Votes POUR
- Proposition 2 : 43 Votes POUR
- 1 Abstention

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la proposition n°2 en fixant le tarif de la restauration scolaire ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Prix
1	- 450€	1€
2	451 à 600€	1€
3	601 à 900€	1€
4	901 à 1200€	3.50€
5	+ 1200€	3.70€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**Pour extrait conforme,****Le Président, Jean Luc SILHERES**

La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

